

59 SERVICE CUISINES

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 55 rue Ludovic Trarieux
59220 DENAIN
330 267 584 RCS VALENCIENNES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,

Le 01 juin,

A 18 heures,

Les associés de la Société 59 SERVICE CUISINES, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Carole SKRZYPCZAK, ayant pour nom d'usage DEMARET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Valéry SKRZYPCZAK, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André SKRZYPCZAK, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Copie certifiée conforme à l'original



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination des nouveaux gérants en remplacement de Monsieur André SKRZYPCZAK, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur André SKRZYPCZAK de ses fonctions de gérant notifiée le 31 mai 2025 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveaux gérants à compter du 01 juin 2025 :

Carole DEMARET,
demeurant 28 bis rue Jean Baptiste Lebas 59171 HELESMES
pour une durée illimitée.

Carole DEMARET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Carole DEMARET déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

et

Valery SKRZYPCZAK,
demeurant 169 ter rue du Marechal Leclerc 59220 DENAIN,
pour une durée illimitée.

Valery SKRZYPCZAK exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Valery SKRZYPCZAK déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Carole DEMARET et Valery SKRZYPCZAK percevront à compter du 1er juin 2025 une rémunération fixe brute annuelle.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur leurs rémunérations en qualité de gérants seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

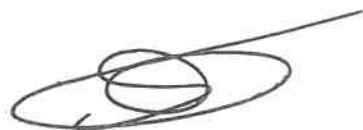
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Carole DEMARET

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small loop.

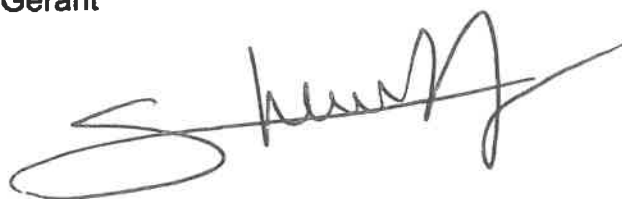
Valéry SKRZYPCZAK

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small loop.

André SKRZYPCZAK

Gérant

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small loop.